



SM SYCOSERP (Siren : 250901675)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Saint-Girons
Arrondissement	Saint-Girons
Département	Ariège
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	26/01/2000
Date d'effet	26/01/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Daniel R+TAD ARTAUD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Maison de l'Intercommunalité - Paletes
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	09200 SAINT GIRONS
Téléphone	05 34 14 01 73
Fax	
Courriel	sycoserp@wanadoo.fr
Site internet	sycoserp-couserans.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	38 531
Densité moyenne	22,33

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
31	CC Cagire Garonne Salat (200073146)	CC
31	CC Coeur de Garonne (200068815)	CC
09	CC Couserans-Pyrénées (200067940)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement

Environnement et cadre de vie

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Le Syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et la gestion des milieux aquatiques, dans les principes de solidarité amont-aval et le strict respect des droits et obligations des riverains. Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi : aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale, au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police), au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants), à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1). Le SYCOSERP peut réaliser des prestations de services pour ses membres en vue de faciliter l'exercice de leurs propres compétences La compétence GEMAPI Le Syndicat exerce pour ses membres les missions suivantes qui lui ont été formellement transférées : (items 1°, 2°, 5° 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou d'un plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (5°) défense contre les inondations et la mer (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines le syndicat est compétent pour porter toutes actions et opérations nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour les finalités « préservation des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », le syndicat peut réaliser des prestations de services pour ses propres membres dans le prolongement de ses compétences statutaires. Il peut conventionner avec toute autre collectivité territoriale, établissement public, dans le prolongement de ses compétences statutaires dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT. La convention ainsi établie doit obligatoirement préciser sa durée (limitée) ses modalités d'applications pratiques et financières. Dans les deux cas elles seront ponctuelles ou d'importance limitée. Concernant le territoire des communes en marge des bassins versants du Salat et du Volp, le syndicat n'a pas vocation à intervenir sur ce périmètre de bassin versant au titre de la compétence GEMPAI du fait de l'absence de cours d'eau. Le syndicat pourra intervenir ponctuellement sur ces territoires par convention avec le syndicat gestionnaire pour ces communes si des interventions venaient à y être programmées.

Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)